



TRANSFERT DU POUVOIR DE SANCTION

LA FIN D'UNE « SÉPARATION DES POUVOIRS »
QUI PERMETTAIT UNE GARANTIE MINIMALE D'ÉQUITÉ
POUR LE DEMANDEUR D'EMPLOI

Pour le SNU la décision politique de transférer le pouvoir de sanction des demandeurs d'emploi à Pôle emploi est dangereuse tant pour les demandeurs d'emploi que pour l'institution.

Ce pouvoir, jusqu'alors dévolu au haut représentant de l'Etat que représente le Préfet, entraîne des décisions lourdes de conséquences sociales pour les demandeurs et leur famille. Transférer, par délégation, ce pouvoir aux directeurs de sites et/ou responsables d'équipes de contrôles comporte de graves risques à plusieurs niveaux.

Même si Pôle emploi prône aujourd'hui un contrôle davantage axé vers la « redynamisation » nous craignons que les Services de Contrôle de Recherche d'Emploi ne se voient dotés d'objectifs élevés de sanction, car à l'évidence **tout l'esprit de cette réforme consiste à promouvoir l'aspect répressif et à transformer Pôle emploi en outil de contrôle social.**

Notons au passage le cynisme de l'attitude présidentielle qui stigmatise les chômeurs et demande en même temps à nos concitoyens leur opinion sur Pôle emploi et sa nécessité lors du grand débat national !

La vraie question, à laquelle la direction ne répond scandaleusement dans aucune instance, ni d'ailleurs dans aucune de ses vidéos promotionnelles est celle de l'arbitraire : c'est à peine croyable mais **dans la phase contradictoire avant sanction**, Pôle emploi pose bien en théorie un droit d'audition et d'accompagnement du demandeur d'emploi (par un avocat par exemple) mais il ne précise pas qui arbitre cette requête et qui reçoit les intéressés...

Pôle emploi joue les apprentis sorciers juridiques... La vidéo officielle nous parle de réception « *par les équipes de proximité* », c'est purement une situation porteuse de risques pour les deux parties et qui n'apporte en rien une garantie pour les demandeurs d'emploi concernés.

Même procédé avec l'étape 2 de la contestation : le recours administratif contre la décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement qui aurait pu cette fois apporter de la garantie en revenant au Préfet mais dont nous constatons qu'il s'effectue auprès du hiérarchique du hiérarchique de Pôle emploi auteur de la décision ?!

A propos de ce « non recours », la direction déclare d'ailleurs assez pathétiquement « *qu'il n'est pas à prendre au pied de la lettre* »... Même si l'expression est étrange on croit voir l'idée... Et pendant ce temps le demandeur est démuné face à l'urgence de sa situation ...

Dans ce processus en étapes obligatoires, peu respectueux des droits de la défense, les méandres du tribunal administratif se profilent, in fine, comme un recours ultime, inadapté et bien trop tardif ! Ses longueurs, incompatibles avec une situation d'urgence sociale provoquée par une suppression de revenu, sont connues de l'Etat qui fait le choix de placer les demandeurs à la seule merci d'un marché du travail défaillant.

LE SNU RÉAFFIRME QUE CONCENTRER AINSI, EN UNE SEULE MAIN, TOUTES LES FONCTIONS ET TOUS LES POUVOIRS LIÉS AU CHÔMAGE, QUI VONT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI AU CONTRÔLE ASSORTI DE TOUTES LES SANCTIONS POTENTIELLES, N'EST PAS SAIN ET ENCORE MOINS ANODIN.



www.snutefifsu.fr/pole-emploi

 @snu.pole.emploi.fsu

 @SnuPoleEmploi

Nous contacter : syndicat.snu@pole-emploi.fr

